

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1840.

*Amendement présenté par M. COGHEN, à l'art. 1^{er} de la loi sur les
céréales.*

Le gouvernement pourra, si les circonstances l'exigeaient, permettre la libre entrée et prohiber la sortie du froment, du seigle, des pommes de terre et de leurs farines.

COGHEN.